



DECISION
Décision modificative de la décision n°27227
portant sur un prêt à usage au profit des
Consorts Grangette, au Palais-sur-Vienne

N°27557

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10;

Vu la délibération n°22 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président;

CONSIDERANT que les Consorts Grangette, exploitants agricoles, se sont constitués en Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) GRANGETTE;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la désignation du bénéficiaire du prêt à usage et de l'insérer au nom du GAEC GRANGETTE;

DECIDE

Article 1 : Le nom du bénéficiaire du prêt à usage est le Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) GRANGETTE à immatriculer au RCS de Limoges numéro 843 933 489, dont le siège est situé domaine de Jaulhac à Ribaut-Ranson (87170), géré par Monsieur Sébastien GRANGETTE et Monsieur Mickaël GRANGETTE;

Article 2 : Les conditions du prêt à usage demeurent inchangées.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 04/12/2025

Publié le jeudi 04 décembre 2025



Accusé de réception - Modèles de lettres
des administrations dans le cadre de l'information
des citoyens - 10/10/2017

DÉCISION

Décision modificative de la décision n°27227 portant sur un prêt à usage au profit des Consorts Grangette, au Palais-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 4 Décembre 2025



27557.pdf
(.pdf, 205,6 Ko)



TÉLÉCHARGER